

Compte-Rendu définitif du Conseil municipal de CAMBREMER du 18 mai 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cambremer, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L21228 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Signatures
BARBOTIN-LECHIPPEY Jeanine					
BRETHÈS Roger			X	J . BARBOTIN	
CAILLAT Françoise					
NEUVILLE Alain					
CHEVALIER Patricia			X	S . GRANDJEAN	
BOUCEY Jean-Luc			X	C . DELANNOY	
CANU Anne-Laure					
DELANNOY Christine					
DELANNOY Vincent					
GRANDJEAN Sarah					
HIVER Valérie					
PARAVISINI Kristen					
RIVIERE Patrick			X	F . CAILLAT	
SABOT Mélanie					
SOLVE Sébastien			X	A . NEUVILLE	
FEREMANS Sylvie					
BLANCHARD Martine					
MONIER Véronique					
LEBARON Dominique			X	M . BLANCHARD	

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de conseillers votants : 19

Nombre de conseiller absent : 6

PREAMBULE

Madame Jeanine Barbotin ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Christine DELANNOY est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus définitifs des conseils du 27/03 et du 27/04/2026 **Reporté au prochain conseil**

➤ Délibérations :

- Délégations du Maire,
- Autorisation de signature des avenants à la convention « petites villes de demain »
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Avancement de grade
- Création de poste
- ~~Election des membres du CCID~~ **Reporté au prochain conseil**

➤ Délibération ajoutée :

➤ Questions diverses

Qui souhaite participer aux élections sénatoriales ?

➤ Informations diverses

- Municipalisation du centre de loisirs en 2027, soumis au vote le 05/06/2026
- Dons pour les bénévoles des AOC
- Projet CMJ
- Projet MAMIP

DELIBERATIONS

➤ DELEGATION DU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour un montant de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce

même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** devant le tribunal administratif de CAEN. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant de 10 000 € par sinistre, **limite fixée par le conseil municipal** ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00 € maximum autorisé par le conseil municipal,
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal ,soit un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
25. De procéder au nom de la commune au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
28. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € par délibération du conseil municipal, (décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE :	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 19

➤ **Autorisation de signature des avenants à la convention « petite ville de demain »**

Autorisation de signature de l'avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU l'art 157 de la Loi Elan et l'Art L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat instituant les ORT ;

VU l'AMI du programme Petites Villes de Demain ;

VU la convention ORT multisites Lisieux et Orbec signée le 28 septembre 2020 ;

VU les avenants de la convention ORT multisites Lisieux/Orbec signés le 28 février 2022 pour intégrer Mézidon Vallée d'Auge et Saint Pierre en Auge ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/17 du 25 mars 2021 portant sur l'adhésion de la ville de Cambremer au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire multisites pour CAMBREMER annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer l'avenant à l'ORT, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE :	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 19

Autorisation de signature de l'avenant à la convention de co-financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Mme le Maire expose au conseil municipal le contenu de l'avenant de la convention de co-financement du poste de chef de projet Petite Ville de Demain (PVD).

« les communes de Cambremer, Livarot Pays d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Orbec, Saint Pierre en Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie copilotent le dispositif PVD.

En accord avec les communes et l'Etat, un chef de projet PVD est recruté par la CALN, l'Etat s'engage à financer à hauteur de 75%, les 25% restant sont répartis entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants, sachant que le temps de travail ne peut pas être inférieur à une journée par semaine pour une commune. Cambremer doit prendre en charge 5%, soit un montant estimatif 350 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE :	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 19

➤ **Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Impôts, article 1407 ter stipule :

« Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée. Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies.

Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévu à l'article 1636 B septies.

II. – Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. * 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa du I de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales »

La majoration de cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires se calcule de manière suivante :

Bases d'imposition prévisionnelles x Taux de majoration de la taxe d'habitation x Taux de taxe d'habitation

Tableau actuel :

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	321 025	10,68%	10,00%	303 500	3 241 €	3 499 €
Taux voté en 2026	11,53%				actuellement	
Taux de THRS	10,00%				actuellement	

Projections :

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) –article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	321 025	10,68%	10,00%	303 500	3 241 €	6 999 €
Taux voté en 2026	11,53%	actuellement				
Taux de THRS	20,00%	si majoration décidée avant octobre effet sur recette 2026				
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) –article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	321 025	10,68%	10,00%	303 500	3 241 €	10 498 €
Taux voté en 2026	11,53%	actuellement				
Taux de THRS	30,00%	si majoration décidée avant octobre effet sur recette 2026				
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) –article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	321 025	10,68%	10,00%	303 500	3 241 €	13 997 €
Taux voté en 2026	11,53%	actuellement				
Taux de THRS	40,00%	si majoration décidée avant octobre effet sur recette 2026				
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) –article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	321 025	10,68%	10,00%	303 500	3 241 €	17 497 €
Taux voté en 2026	11,53%	actuellement				
Taux de THRS	50,00%	si majoration décidée avant octobre effet sur recette 2026				
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) –article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	321 025	10,68%	10,00%	303 500	3 241 €	20 996 €
Taux voté en 2026	11,53%	actuellement				
Taux de THRS	60,00%	si majoration décidée avant octobre effet sur recette 2026				

Après interrogation des services des impôts, les montants indiqués en verts sont purement indicatifs, car le montant perçu par la commune sera inférieur.

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE :	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 19

➤ **Avancement de grade**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promovables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire.

Dans ces conditions, le tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être complété de la façon suivante :

CATÉGORIE : C		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	100%

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette promotion.

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE :	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 19

➤ **Création de poste**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 Avril 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe en raison de l'avancement de grade d'un agent,

- **POUR LES FONCTIONNAIRES :**

↳ **La création de 1** emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, permanent à temps non complet à raison de 25,40/35^{ème},

↳ **La suppression de 1** emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 25,40/35^{ème},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 Mai 2026 :

Filière : C,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques titulaires,

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe:

- ancien effectif : 02

- nouvel effectif : 03

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la création de poste.

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE :	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 19

➤ **Election des membres du CCID. Reporté au 05/06/2026**

Madame le Maire informe que suite aux dernières élections municipales, il convient de nommer pour la commission communale des impôts directs 12 membres titulaires et 12 suppléants.

Les membres ne doivent pas forcément faire partie du conseil municipal, mais doivent être disponibles pour la réunion annuelle.

A savoir que la liste sera transmise aux services des impôts qui ne garderont que 6 titulaires et 6 suppléants.

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE :	Nb Abstention :	Nb de voix POUR :

Questions diverses

- Candidats pour les élections sénatoriales :

Les élections sénatoriales ont lieu cette année. Le 5 juin l'Etat impose à toutes les communes d'élire leurs représentants pour ces élections.

Lors du conseil du 05/06 nous devons nommer 5 titulaires et 3 suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27/09/2026.

Informations diverses

- Municipalisation du centre de loisirs en 2027 (cf. explications Mme Caillat), sera soumis au vote le 05/06/2026.

F. Caillat a travaillé le dossier avec les agents administratifs.

Nous avons actuellement une convention avec la ligue de l'Enseignement jusqu'au 31/12/2026. Le souhait serait de demander un avenant pour résilier notre convention afin que la municipalisation coïncide avec la rentrée scolaire en septembre 2026.

Avantages : Une fidélisation de notre personnel, une meilleure optimisation des emplois du temps et une économie substantielle d'environ 19 000€ pour la mairie. 12 personnes seraient prévues dans la nouvelle organisation.

Un manque de transparence dans le fonctionnement de la ligue est souligné.

Il faut prendre contact avec les communes de ND d'Estrées et de St Ouen le Pin qui utilisent et participent financièrement au fonctionnement du centre de loisirs.

Vérifier également qu'il n'y a pas d'obligation de reclassement du personnel de la ligue de l'enseignement.

Pour information, des villes comme Cabourg, Deauville, Trouville, Mézidon Canon ainsi que Lisieux ont arrêté leur partenariat avec la ligue.

- Dons pour les bénévoles des AOC, dépôt des fonds à la Trésorerie et reversement aux associations sous forme de subvention complémentaire soumis au vote le 05/06/2026.

- Projet CMJ

F. Caillat nous annonce que le projet du conseil municipal jeunes est bien avancé et qu'il sera présenté avec S. Solve lors du prochain CM du 5 juin.

Une réunion de présentation pour les jeunes de 11 à 17 ans est organisée le 10 juin salle Thierry Sevestre.

Une invitation à s'inscrire sera passée par distribution de flyers, sur illiwap, sur la page facebook et auprès des associations

- Projet MAMIP

F. Caillat a été reçue par Mme Devaux pour relancer le projet de MAMIP, qui permettrait d'accueillir 4 assistantes maternelles : 2 sur St Laurent, 1 à la Boissière, 1 à la Houblonnière, soit un potentiel de 16 enfants.

« Aujourd'hui nous cherchons un local d'au moins 150m² ». [Une vidéo de l'ancienne cantine scolaire a été envoyée.](#) [Le local qui a une ouverture indépendante](#) et une surface de 200 m² [pourrait convenir, Une visite avec la CAF et la PMI doit être organisée.](#)

Il y a des travaux à prévoir, mais ils n'ont pas encore été chiffrés. Une aide de la CAF de 8000€/enfant peut être obtenue, ce qui donnerait une aide de 128000€.

- Inscriptions dans les 11 commissions de l'Agglomération

Jeanine communique la liste des commissions pour que les membres du conseil puissent se positionner.

A noter que ces réunions peuvent se tenir en journée ou fin d'après-midi.

- Comité des fêtes

Un dernier appel est lancé pour recruter le lundi 1^{er} juin à 19h salle Thierry Sevestre.

- Destruction îlot Hermilly

La destruction doit commencer de manière imminente.

- Projet bibliothèque

Nous attendons le retour des architectes sur les économies demandées. Il est souligné de nouveau qu'une équipe nommée par J Barbotin travaille sur le sujet.

Il est rappelé l'obligation de confidentialité pour chaque membre du conseil. Aucun chiffre ou document confidentiel ne doit sortir de la mairie sans autorisation de J Barbotin ou avant d'avoir fait l'objet d'une délibération du conseil.

Les « lettres ouvertes » diffusées dans la presse pour « mettre la pression » ne servent ni le projet ni l'image de Cambremer.

- Fleurissement du village

Le rendez-vous est donné aux habitants le mercredi 27 mai à 9h30 aux ateliers municipaux.

- Grange aux Dîmes

La saison a été lancée, les tracts sont à disposition à la mairie pour distribution dans les divers lieux.

- Appartement rue de Verdun

Le plombier doit intervenir rapidement en gardant la baignoire pour que la locataire puisse emménager.